



Club du Bouledogue Français

ASSOCIATION À BUT NON LUCRATIF RÉGIE PAR LA LOI DU 1^{er} JUILLET 1901
AGREEE PAR LE MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE
AFFILIEE A LA SOCIÉTÉ CENTRALE CANINE
Pour l'amélioration des races de chiens en France

Mme Élyse WAGET, Présidente

M. Gérard THONNAT
Président
SOCIÉTÉ CENTRALE CANINE
155 Avenue Jean Jaurès, 93300 AUBERVILLIERS

Objet : Demander aux juges de peser et de toiser dans toutes les expositions,
et de remplir le questionnaire de santé

Fougeré, le 14 août 2020

Monsieur le Président,

Parmi les mesures que prennent la SCC pour la défense des races brachycéphales en général, et le CBF pour celle du bouledogue français en particulier, figurent la définition du standard de race et l'élaboration d'un questionnaire de santé.

1. Sur le standard du bouledogue français

L'ancien standard préconisait un poids s'inscrivant dans une fourchette allant de 8 à 14 kg, avec une tolérance de 500 g en moins ou en plus, tant pour le mâle que pour la femelle.

Le nouveau standard, publié en 2015, afin de répondre aux exigences de la FCI, tient compte désormais du dimorphisme sexuel.

Concernant la taille, il établit, pour le mâle, une fourchette allant de 27 à 35 cm, avec une tolérance de 1 cm pour la limite supérieure, et, pour la femelle, une fourchette de 24 à 32 cm, avec une tolérance supérieure de 1 cm.

Quant au poids, il peut varier de 9 à 14 kg, avec une tolérance supérieure de 500 g pour le mâle, et de 8 à 13 kg, avec une tolérance de nature identique pour la femelle.

La révision du standard a été motivée par la lutte contre l'hypertypage, avec pour objectif d'assurer à l'animal des conditions propices à son maintien en santé. Ses directives doivent donc être scrupuleusement observées, notamment pour ce qui est des mesures ci-dessus énumérées, car leur équilibre général réduit les problèmes articulaires.

Ces considérations sont partagées et rappelées par les experts de la cynophilie, comme le montre la communication du Pr. Claude GUINTARD et d'Anne-Marie CLASS, *Hypertypes et standards de race chez le chien : une histoire d'équilibre*, publiée dans le Bull. Acad. Vét. France, 2017, t. 70, n°5, p. 230-248.

Au surplus, le respect de ces mesures permet de maintenir le bouledogue français dans la catégorie des molossoïdes de petit format.

2. Sur le questionnaire de santé

La SCC a élaboré en 2016 un questionnaire à destination des juges, dans lequel ces derniers devaient signaler la nature et la fréquence des anomalies qu'ils rencontraient en expositions dans le domaine de la morphologie des chiens, et des symptômes permettant de détecter d'éventuelles pathologies récurrentes dans les différentes races canines.

Mais ce questionnaire, que la communication mentionnée plus haut présente comme opérationnel, n'a en réalité jamais été mis en service.

Or, en l'absence de toute enquête quelque peu suivie sur l'état de santé des chiens français, quand bien même elle se limiterait aux sujets qui concourent en expositions, il est impossible de dresser un panorama de l'état général du cheptel.

3. Rôle déterminant des juges en expositions

Toutes les directives qu'on établit, toutes les enquêtes qu'on souhaite mener, restent lettre morte si personne n'intervient pour les mettre en oeuvre.

Or, les juges des races canines, parce qu'ils officient en expositions chaque semaine, et parce qu'ils voient régulièrement un échantillon de la production canine française, sont les personnes les plus qualifiées pour faire appliquer sur le terrain les décisions prises en amont.

4. Demandes présentées par le CBF

C'est pourquoi, en considération de tout ce qui précède, le CBF demande à ce que les juges de la race bouledogue français :

1) contrôlent systématiquement la taille et le poids des chiens dans la totalité des expositions françaises (internationales, nationales, spéciales, nationales d'élevage, régionales), et non pas dans certaines, comme cela se pratique actuellement ;

2) remplissent systématiquement, et immédiatement après chaque exposition, le questionnaire de santé élaboré par la SCC, et que les données en soient communiquées au CBF, afin qu'une étude puisse, comme cela se pratique en Grande-Bretagne, dresser un panorama de l'état de santé général de la race.

En ce qui concerne la mise en oeuvre pratique de la première mesure, il convient de rappeler que le demande du CBF s'inscrit en conformité avec le règlement des expositions entré en vigueur le 31 mai 2019, qui stipule, dans son article 29, que le secrétariat doit détenir une balance et une toise.

Il importe de préciser que, pour la race bouledogue français, le modèle de balance doit pouvoir peser des sujets allant jusqu'à 15 kg. En outre, la pesée ne doit pas s'effectuer sur la table de jugement, mais au sol, car la chute qui pourrait survenir engagerait la responsabilité du juge, sous la garde duquel se trouve le chien pendant le jugement.

5. Intérêt présenté par ces actions dans le contexte actuel

Une routine paresseuse, combinée à certaines mauvaises habitudes invétérées, empêchent encore, cinq ans après sa promulgation officielle, le standard du bouledogue français d'être pleinement respecté. La SCC, de même que le club officiel de race, doivent rappeler à tous que les décisions sont faites pour être appliquées.

Cela permet aussi de montrer aux éleveurs, au grand public, et à ceux qui dénigrent les races brachycéphales, que des actions concrètes sont menées par les autorités compétentes, qui n'ont besoin de l'intervention inopportune d'aucune entité extérieure, pour assurer la santé et le bien-être des animaux qui relèvent de leur responsabilité.

Veillez croire, Monsieur le Président de la SCC, à l'expression de notre parfaite considération.

Mme Élyse WAGET,
Présidente du CBF

M. Daniel BÉGUIN,
Vice-Président du CBF